

MAIRIE DE PUIMOISSON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Alpes de Haute Provence
04410

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
En exercice : 15 présents : 12 votants : 12 absents : 3

DELIBERATION N° 77/04

L'an deux mille quatre, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHIGNOLA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2004

TOUS LES MEMBRES EN EXERCICE ETAIENT PRESENTS SAUF Monsieur Christian BERGIER, Monsieur Robert BIGLIA, Monsieur Robert GARCIN, Monsieur William NOVAK, Monsieur Jean-Pierre SEGUIN, absents.

Monsieur Robert BIGLIA a donné procuration à Monsieur Jean-Luc BICKEL sur une partie des questions.

Monsieur Jean-Pierre SEGUIN était excusé.

OBJET :

INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols opposables peuvent instituer par délibération du conseil municipal le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines, zone U ou d'urbanisation future, zone NA.

Monsieur Le Maire précise que cet outil permet d'acquérir, en fonction des opportunités, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine, bâti ou non bâti.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26 du code de l'urbanisme ;

Vu le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1998,

DECIDE :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du P.O.S. approuvé ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif aux formalités liées à la procédure de droit de préemption urbain,

DIT

Que cette délibération sera adressée, ainsi que le plan annexé à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux à Digne les Bains,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur Le Bâtonnier du barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur Le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

DIT

Que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

[Handwritten signatures of the municipal council members]
N. Berthelin
R. Wellan
[Other illegible signatures]